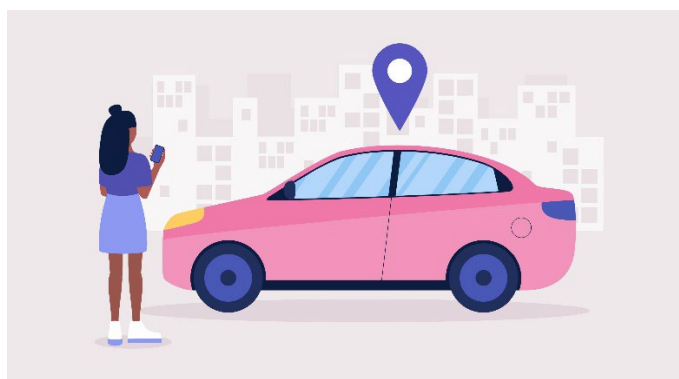


Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un service d'autopartage

Faciliter les déplacements en proposant une alternative à la multiplication des véhicules dans les foyers, c'est l'objectif de cette nouvelle expérimentation de location de véhicules en libre-service portée par la CASGBS, comme elle l'a inscrit dans son Plan Climat et son Projet de Territoire.



Si le territoire de la Communauté d'agglomération bénéficie d'importantes infrastructures de transports (RER A, Transilien J et L, tramways T2 et T13, autoroutes A13 et A14), le reliant directement et aisément au quartier de la Défense et à Paris, **les connexions d'une commune à l'autre sont moins évidentes** et la voiture personnelle reste largement plébiscitée pour réaliser ces trajets.

Sur le modèle de l'expérimentation de vélos et trottinettes électriques en libre-service (TIER), lancée en 2022 et toujours en cours, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine souhaite aujourd'hui **donner aux habitants, travailleurs et visiteurs du territoire de nouvelles possibilités de déplacements** vers leurs lieux de travail, de consommation et de loisirs.

La CASGBS lance donc en cette fin d'année 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour tester la pertinence d'une offre de location de véhicules en libre-service sur le territoire. Le déploiement de ce nouveau service, exploité par un opérateur unique, est prévu au printemps **dans les communes qui se seront portées volontaires.**

Repenser nos modes de déplacement

Avec ce dispositif, la CASGBS souhaite développer et démocratiser la pratique de location de véhicules en libre-service – **l'autopartage** – dans les habitudes de déplacement des habitants, travailleurs et visiteurs du territoire. En termes plus concrets, **offrir une alternative à la seconde voiture présente dans de nombreux foyers** (voir encadré ci-après).

En mobilisant à nouveau la méthode de **l'expérimentation, en collaboration avec les communes volontaires**, la CASGBS vise toujours le même objectif : améliorer la qualité du service rendu aux habitants, travailleurs et visiteurs, en minimisant l'impact environnemental.



L'autopartage, comment ça marche ?

Service de location de véhicules en libre-service, l'autopartage fonctionne **sur abonnement, pour une durée et une destination au choix de l'utilisateur**. Les véhicules (dans l'Agglo, ils pourront être thermiques ou électriques) seront disponibles directement sur leur place de stationnement, **dans les villes qui souhaiteront participer à l'expérimentation**. S'agissant d'un **système d'autopartage en boucle**, ils devront être restitués dans la station d'origine.

D'autres dispositifs d'autopartage existent : en *free floating* (sans station), en trace directe (restitution dans une station possiblement différente de celle de départ) et entre particuliers (facilitée ou non par une plateforme de mise en relation).

Calendrier

Consultation : décembre 2023 – janvier 2024

Date limite de remise des dossiers : **22 janvier 2024 à 12h**

Choix de l'opérateur : février 2024

Lancement expérimentation : avril – mai 2024

Pour candidater

Tout opérateur d'autopartage en boucle peut envoyer un dossier au format numérique à transport@casgbs.fr, en indiquant dans l'objet « *Candidature AMI autopartage* ».

Le règlement de l'AMI et le cadre du mémoire technique sont disponibles sur www.casgbs.fr

Le mot des Vice-présidents en charge des Transports : Laurence Bernard, Maire du Pecq, et Jean-Roger Davin, Maire de Croissy-sur-Seine

« Le déploiement d'un service de location de véhicules en libre-service sur notre territoire constitue l'un des leviers d'action du Plan Climat pour faciliter les liaisons entre les communes, en proposant des offres alternatives aux véhicules individuels. L'enjeu est essentiel à l'échelon national comme local, le transport routier étant le premier poste émetteur de gaz à effet de serre.

À terme, la CASGBS tirera le bilan de cette expérimentation, réalisée en collaboration avec les communes volontaires, et statuera sur les conditions de sa pérennisation. »

Une étude de l'ADEME pousse au développement de l'autopartage

Selon une étude de l'ADEME sur l'impact de l'autopartage sur les pratiques de mobilité et la motorisation (2022), l'autopartage contribue à réduire le nombre de voitures dans les rues et donc les émissions globales du secteur automobile. Une voiture en autopartage remplace en effet 5 à 8 voitures personnelles, supprime entre 10 000 et 19 000 kilomètres par an parcourus en voiture individuelle et libère jusqu'à 3 places de stationnement sur voirie.

Combiné aux autres modes alternatifs à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage), ce service peut ainsi accompagner la décongestion de notre réseau routier.

Enquête complète sur <https://librairie.ademe.fr>